

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

CANTON DE COURTENAY

N° de Délibération
Date de Convocation
Nbre de Conseillers en Exercice : 11
Nbre de Conseillers Présents : 10
Nbre de Conseillers Votants : 11
Pour : 00
Contre : 11
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

: 2023-13 

: 10/05/2023

ID : 045-214503286-20230516-0132023-DE

MAIRIE DE TREILLES EN GATINAIS

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Françoise WOEHRLE, Maire.

Étaient présents Mme Françoise WOEHRLE ; M. Laurent ROGER ; Mme Corinne TOLLET-TEMPIER ; M. Daniel VINCENT ; M. Daniel PAROT ; M. Philippe PERRONNET ; Mme Jocelyne PONTLEVE ; M. Patrice BRIGault ; Mme Audrey LEONES ; Mme Eliane SUBIAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme Nadine BERRUET

Procuration : Mme Nadine BERRUET à Mr Daniel PAROT

Madame Corinne TOLLET-TEMPIER a été élue secrétaire.

Délibération 2023-13

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION DE 3 PARCS EOLIENS
SUR LES COMMUNES DE COURTEMPIERRE – TREILLES EN GATINAIS ET GONDREVILLE
PRESENTÉE PAR LES SOCIÉTÉS**

- Parc éolien des Génévriers Nord 1 (6 éoliennes sur la commune de Courtempierre)
- Parc éolien des Génévriers Nord 2 (4 éoliennes sur les communes de Courtempierre et 1 sur Treilles en Gâtinais)
- Parc éolien des Génévriers Sud (3 éoliennes sur la commune de Gondreville, 1 sur la commune de Treilles en Gâtinais)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/03/2023, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par les sociétés Parc éolien des Génévriers Nord 1 (6 éoliennes sur la commune de Courtempierre) - Parc éolien des Génévriers Nord 2 (4 éoliennes sur les communes de Courtempierre et 1 sur Treilles en Gâtinais) - Parc éolien des Génévriers Sud (3 éoliennes sur la commune de Gondreville, 1 sur la commune de Treilles en Gâtinais)

Vu l'enquête publique ouverte du 21 avril 2023 au 26 mai 2023, à 18h,

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune de Treilles en Gâtinais est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 10 juin 2023,

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la question « êtes vous favorable au projet de 3 parcs éoliens présentés par les sociétés parcs éoliens des Génévriers Nord 1 / Nord 2 / Sud : (oui -non).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis défavorable** aux projets de 3 parcs éoliens des sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Nord 2 et Sud ;
- **Emet un avis défavorable, à l'unanimité** au projet des 3 parcs éoliens à raison de 11 voix (dont une procuration),

- **Pour les raisons suivantes :**

- Le Conseil rappelle qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables sur des délaissés autoroutiers, et donc friches industrielles, portés par la Ste SOLARVIA, ainsi qu'un projet sur Préfontaines avec une extension sur Treilles en Gâtinais, porté par la société SUN'R POWER, sont accueillis favorablement. En effet, ces projets ne soulèvent pas d'opposition de la part de la population car ils n'impactent pas de manière agressive le cadre de vie de nos concitoyens, et participent à la production d'ENR ;
- L'église de Treilles en Gâtinais est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et sera très fortement impactée visuellement par ces projets éoliens ;
- Les habitants de Treilles en Gâtinais concernés par la zone ABF du point de vue de l'urbanisme ne comprennent pas que les avis émis par l'ABF soient si restrictifs et directeurs, pour le respect d'une cohérence avec le bâtiment qui mérite notre attention et qu'on leur impose par ailleurs des éoliennes de 200 mètres qui seront autant de nuisances visuelles ;
- Les cônes de vue indiqués sur les documents graphiques des promoteurs ne représentent pas la réalité de terrain. Ils visualisent de manière très parcellaire (cônes de 40° environ) l'impact et occultent totalement la vision catastrophique **depuis** l'église de Treilles en Gâtinais (impact sur 180° environ)
- L'avis de la MRAE est explicite sur la prégnance du projet des parcs éoliens accentuée par l'éolienne E11 ; nous n'avons à ce jour aucune certitude de la part des développeurs, quant à la suppression de cette éolienne. Toutefois, la commune (le Bourg et le Chesnoy) sera impactée de manière très forte par les autres éoliennes et ce n'est pas la proposition de mesures compensatoires d'un montant de 45 000 € consistant à l'implantation de haies qui changera la donne et de plus, aucune variante n'a été proposée par le porteur de projet.
- L'étude d'impact minore les atteintes au patrimoine local dont le paysage en « Openfield » fait partie intégrante ;
- Le Conseil municipal s'inquiète également des conséquences de ces 3 parcs sur le musée archéologique de Sceaux du Gâtinais qui représente pour l'ensemble de la CC4V un investissement financier considérable de plus de 6 millions d'euros. Il serait aberrant de gâcher un tel projet touristique valorisant l'ensemble de la CC4V ;
- Les éoliennes E12 à E15 encerclent le Hameau du Temple à Mignères. La connaissance du Conseil municipal sur l'ensemble des projets prévus sur notre territoire et alentours indique que plus de 80 éoliennes provoqueront à coup sûr un encerclement des habitations ;
- La Commune refuse toujours de figer les conditions de démantèlement telles que prévues en 2022 et veut que ces conditions soient actualisées en fonction de l'évolution des préconisations futures (c'est-à-dire au terme de l'exploitation) du Code de l'Environnement. Coût prévisionnel du démantèlement largement sous-évalué même si les garanties financières ont été revues à la hausse, et s'interroge sur la prise en charge financière en cas de défaillance des sociétés initiatrices des projets ;
- Globalement, perte de valeur immobilière pour les propriétaires fonciers de 20 à 30 %, confirmé par un agent immobilier local ;
- Le Conseil municipal regrette vivement que ne puisse être appliqué un principe de précaution (demandé lors de la rédaction du PLUI) imposant un calcul Hx10 pour la distance minimale d'implantation par rapport aux habitations ;
- Le Conseil municipal déplore que, jusqu'à présent, les prévisions du SCOT concernant les éoliennes (22) soient concentrées sur le territoire de la CC4V. Cela paraît assez inégalitaire ;

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président de la Commission de l'enquête publique
- Communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km

Pour extrait certifié conforme

TREILLES EN GATINAIS, le 17 mai 2023

La Maire
Françoise WOEHLE



(Signature)